Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_02-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 01 octobre 2026 à 18 h 30

Délibération n°2026/10/02

Date de la convocation	24 septembre 2026
Nombre de membres titulaires en exercice	***27***
Nombre de membres titulaires présents	***23***
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres avec voix délibérative présents	19
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	01
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	01
Nombre de membres sans voix délibérative présents	*04*
Nombre de membres sans voix délibérative absents	*02*
Nombre de membres suppléants en exercice	***05***
Nombre de membres suppléants présents	***01***

MEMBRES TITULAIRES

Membres Titulaires avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mesdames Frédérique CONDET, Florence LIMONES, Annie GERMAIN, Patricia POUBLANC, Céline ROSZCZKA et Martine REARD ;
Messieurs Denis CANTIER, Frédéric COURRENT, Benoit MOULIN, Rémi NICOLAS et Éric PEREDES ;

Collège des familles et associations :

Mesdames Carmen GASQUET, Eva GRANDJEAN, Monique SAEZ, Thérèse TONNOT et Josiane ROTY
Messieurs Dominique FIORINI et Thomas GILLES (arrivée à 18 h 43)

Collège de personnes publiques qualifiées :

Madame Laila ACHKAR

Membres Titulaires avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

Collège des familles et associations :

Madame Béatrice DRASOULANT
Monsieur René GUEDJ (pouvoir à Madame Eva GRANDJEAN)

Membres Titulaires sans voix délibérative présents :

Mesdames Madame Florence FERRAN-SOYER (CAF du Gard) et Bernadette FERCAK (Mairie de Saint-Gervasy)
Messieurs Richard ARNAUD (Mairie de Bezouce) et Cédric PLUVINAGE (Education Nationale) (départ à 19 h 18)

Membres Titulaires sans voix délibérative excusés :

Madame Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières)
Monsieur Christophe ZARAGOZA (Mairie de Lédenon)

MEMBRES SUPPLEANTS

Membre Suppléant avec voix délibérative excusé :

Maryse GIANNACCINI (CD30)

Membre Suppléant sans voix délibérative présent :

Odile REVEILLON (Mairie de Cabrières)

Membres Suppléants sans voix délibérative excusés :

Mesdames Delphine BOLSLAK (Education Nationale) et Aurore ZACCAGNINI (Mairie de Saint-Gervasy)
Monsieur Yannick ODIARD (Mairie de Lédenon)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_02-DE

VALIDATION DU PV DU CA DU 20 JUILLET 2026

Rapporteur : *Rémi NICOLAS*

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15 ;

CONSIDERANT que le projet du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 20 juillet a préalablement été communiqué à l'ensemble des administrateurs ;

2. Eléments de contexte

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la Secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou la Secrétaire.

3. Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 **: APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 20 juillet 2026.

4. Annexe

- ✓ Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 20 juillet 2026

Le Secrétaire de séance

Frédéric COURRENT

Président de Séance

Rémi NICOLAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Remi NICOLAS
Président du *Centre Social ESCAL*

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_02-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

Procès-Verbal du Conseil d'Administration
Séance du 20 juillet 2026 à 18 h 30

Date de la convocation	09 juillet 2026
Nombre de membres titulaires en exercice	***26***
Nombre de membres titulaires présents	***12***
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres avec voix délibérative présents	12
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	8
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	1
Nombre de membres sans voix délibérative présents	*2*
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	*5*
Nombre de membres suppléants en exercice	***04***
Nombre de membres suppléants présents	***00***

Membres avec voix délibérative présents :
Collège des élus :
Mesdames Patricia POUBLANC et Céline ROSZCZKA ;
Messieurs Denis CANTIER, Benoit MOULIN, Rémi NICOLAS et Éric PEREDES ;

Collège des familles et associations :
Mesdames Carmen GASQUET, Eva GRANDJEAN, Monique SAEZ et Thérèse TONNOT
Messieurs Thomas GILLES et René GUEDJ

Membres sans voix délibérative présents :
Mesdames Bernadette FERCAK (Mairie de Saint-Gervasy), et Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :
Collège des élus :
Mesdames Frédérique CONDET (pouvoir à Monsieur CANTIER), Florence LIMONES (pouvoir à Monsieur Benoît MOULIN), Madame Annie GERMIN (pouvoir à Madame Patricia POUBLANC) et Martine REARD (pouvoir à Monsieur Rémi NICOLAS) ;
Monsieur Frédéric COURRENT (pouvoir à Madame ROSZCZKA) ;

Collège des familles et associations :
Mesdames Béatrice DRASOULANT (pouvoir à Monsieur GILLES) et Josiane ROTY (pouvoir à Madame TONNOT)
Monsieur FIORINI (pouvoir à Madame Eva GRANDJEAN)

Collège de personnes publiques qualifiées :
Madame Laila ACHKAR

Membres sans voix délibérative présents :
Mesdames Bernadette FERCAK (Saint-Gervasy) et Isabelle LAFORGUE (Cabrières)

Membres sans voix délibérative absents, excusés et représentés :
Madame Florence FERRAN-SOYER (CAF du Gard, excusée)
Messieurs Richard ARNAUD, Yannick ODIARD, Cédric PLUVINAGE, et Christophe ZARAGOZA

Secrétaire de séance : M. Denis CANTIER

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_02-DE

Rémi NICOLAS

Bonjour à toutes et à tous,

Nous allons installer les nouveaux membres qui ont été désignés lors du dernier Conseil Municipal de la commune de Marguerittes. Nous prendrons un petit temps de présentation du rôle de ce Conseil d'Administration au sein du Centre Social et de la vie du Centre Social. Puis, vous l'avez vu, nous avons quelques délibérations à présenter, puisque ce Conseil d'Administration a aussi pour objet de faire vivre l'institution.

Le quorum est atteint, nous pouvons légitimement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Administration Générale : *Installation des nouveaux membres du CA*
2. Administration Générale : *Désignation d'un Secrétaire de Séance*
3. Administration Générale : *Validation du PV du CA du 01er juillet 2026*
4. Administration Générale : *Ressources Humaines : Charte IA*
5. *Ressources Humaines : Actualisation des rémunérations vacataires*
6. *Finances : Actualisation des tarifs (ALP Mercredis)*
7. *Finances : Demande de subvention CAF – Fabuleux Noël*
8. *Dynamique de Projets : Convention Associations 2026-2027*

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_02-DE

N°2026/07/01 INSTALLATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CA

Rapporteur : *Rémi NICOLAS*

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1412-2, L2221-2 à L2221-10, R2221-1 à R2221-26 et R2221-53 à R2221-62 ;

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de Marguerittes en date du 5 juin 2024 approuvant la création au 06 juin 2024, d'un établissement public administratif nommé « Centre Social ESCAL », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes et approuvant ses statuts, modifiés en date du 18 juillet 2025 ;

VU les statuts de l'EPA, notamment leurs articles 6, 8, 9 et 23 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Gard du 10 octobre 2025 désignant un représentant au sein du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL ;

VU la délibération n°2026/04/08 du Conseil Municipal de Marguerittes en date du 08 avril 2026 approuvant :
- La désignation des 11 membres du collège des élus

VU la délibération n°2026-034 de la commune de Bezouce désignant un membre titulaire et un suppléant siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL ;

VU la délibération n°2026-022 de la commune de Cabrières désignant un membre titulaire et un suppléant siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL ;

VU la délibération n°2026-047 de la commune de Lédenon désignant un membre titulaire et un délégué suppléant siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL ;

VU la délibération n°2026-CM-010 de la commune de Saint-Gervasy désignant un membre titulaire et un délégué suppléant au sein du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL ;
VU la désignation par de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, en date du 09 avril 2026, d'un représentant au sein du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL ;

VU la délibération 2026/07/03 du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL, validant le Procès verbal de l'Assemblée Annuelle élective de 6 administrateurs, du 04 juin 2026 ;

VU la délibération 2026/07/03 du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL, proposant la cooptation de 3 administrateurs ;

VU la délibération n°01-07-2026/12 du Conseil Municipal de Marguerittes en date du 1er juillet 2026 approuvant :
- La désignation des 9 membres du collège des familles et associations

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'installation du Conseil d'Administration de l'EPA « Centre Social ESCAL » ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_02-DE

2. Eléments de contexte

Dans le cadre du renouvellement de la gouvernance de l'Établissement Public Administratif (EPA) Centre Social ESCAL, il convient de procéder à l'installation du nouveau Conseil d'administration conformément aux dispositions statutaires qui régissent l'établissement.

Le Centre Social ESCAL constitue un outil essentiel de mise en œuvre des politiques publiques locales en matière de cohésion sociale, d'animation de la vie locale, d'accompagnement des habitants, de soutien à la parentalité, d'accès aux droits et de développement du lien social. À ce titre, son administration repose sur une gouvernance associant les représentants de la collectivité, les personnalités qualifiées ainsi que les représentants des usagers et partenaires, dans les conditions prévues par les statuts de l'établissement.

À la suite du renouvellement des représentants désignés par la collectivité et des autres membres appelés à siéger au sein du Conseil d'administration, il appartient à l'organe délibérant de prendre acte de la composition du nouveau Conseil et de procéder à son installation officielle.

Cette installation marque le début du mandat des administrateurs et permet au Conseil d'administration d'exercer pleinement les compétences qui lui sont reconnues, notamment en matière d'orientation stratégique, d'approbation des budgets et comptes, de définition des actions conduites par le *Centre Social ESCAL* et de contrôle de la bonne exécution de ses missions de service public.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de constater l'installation des membres désignés et d'autoriser l'engagement des démarches nécessaires au fonctionnement régulier des instances de gouvernance de l'établissement.

3. Débat

Rémi NICOLAS
Nous allons commencer par un tour de table : présentez-vous, ainsi que les structures que vous représentez lorsque vous en représentez une, car ce n'est pas le cas de tout le monde. Ensuite, nous viendrons à la présentation des collèges. J'ai commencé, donc je finis : Rémi NICOLAS, je suis le Président du Conseil d'Administration du Centre Social.

Céline ROSZCZKA
Céline ROSZCZKA, première Vice-Présidente.

Denis CANTIER
Denis CANTIER, représentant de la commune de Marguerittes.

Éric PEREDES
Éric PEREDES, représentant de la commune de Marguerittes.

Benoît MOULIN
Benoît MOULIN, représentant de la ville de Marguerittes.

Eva GRANDJEAN
Eva GRANDJEAN, je suis co-présidente de l'association des parents d'élèves de l'école élémentaire de Marcieu.

Isabelle LAFORGUE
Isabelle LAFORGUE, adjointe à la mairie de Cabrières.

Monique SAEZ
Adhérente de l'ESCAL.

René GUEDJ
René GUEDJ, je suis président du Comité de Quartier Cœur de Marguerittes.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_02-DE

Bernadette FERCAK
Bernadette FERCAK, adjointe à la mairie de Saint-Gervasy.

Thomas GILLES
Thomas GILLES, je suis adhérent famille de l'ESCAL.

Patricia POUBLANC
Patricia POUBLANC, première adjointe.

Carmen GASQUET
Carmen GASQUET, je représente l'atelier Anglais.

Stéphanie SOLIGNAC
Stéphanie SOLIGNAC, Directrice Adjointe de l'ESCAL.

David DUMAS
David DUMAS, Directeur de l'établissement ESCAL.

Rémi NICOLAS
Très bien. Nous allons venir sur les présences au sein de notre Conseil, ce qui va nous permettre de présenter les collèges. Le Centre Social est un Établissement Public Administratif, un EPA communal, c'est-à-dire que son Conseil d'Administration est composé en majorité d'élus représentant la commune de Marguerittes.
Nous avons donc un premier collège, le ***collège des Elus****, composé des membres que vous avez à l'écran, avec les présents et les différentes procurations qui ont été données. Tous les membres listés à l'écran sont des élus du Conseil Municipal de Marguerittes. Tous ces élus ont voix délibérative au sein de notre Conseil d'Administration.*
Le ***collège Familles et Associations :*** *dans les statuts de notre Centre Social, nous avons souhaité une représentativité des usagers du Centre Social, à la fois les associations et les familles.*
Ensuite, nous avons le ***collège des personnalités publiques qualifiées :*** *ce sont les représentants du Département. Nous avons une titulaire, Laïla ACHKAR, qui est excusée aujourd'hui, et une suppléante. Laïla ACHKAR est conseillère départementale du canton de Marguerittes.*
Enfin, nous avons le ***collège des membres associés partenaires****. Nous avons voulu que soient représentées, tout d'abord, les communes avec lesquelles nous avons un certain nombre de conventions et avec lesquelles nous travaillons au quotidien : les communes de Bezouce, Cabrières, Lédenon et Saint-Gervasy. Les représentants sont désignés par leurs conseils municipaux respectifs. En revanche, ces représentants n'ont qu'une voix consultative, puisque nous ne pouvions pas donner une vocation intercommunale à notre établissement public : c'était notre idée première, mais nous n'avons pas le droit de créer d'établissements publics intercommunaux autres que les établissements publics de coopération intercommunale, telles que Nîmes Métropole. Nous avons néanmoins souhaité que les communes avec lesquelles le Centre Social a un partenariat fort puissent prendre part au moins au débat concernant la vie du Centre Social. D'autres partenaires, sans voix délibérative, sont également représentés : l'Éducation Nationale, dont nous attendons la désignation – j'ai d'ailleurs signé tout à l'heure un courrier de rappel à l'Inspecteur d'Académie – et la CAF du Gard, qui a désigné une représentante au sein de notre instance. Ces représentantes sont excusées aujourd'hui.*

Le premier point, que nous avons déjà démarré, est l'installation des nouveaux membres du Conseil d'Administration, qui ne fera pas l'objet d'un vote. Tous les points suivants feront l'objet d'un vote.
Ce Conseil d'Administration, tel qu'il est composé, a pour objet d'arrêter toutes les délibérations qui concernent la vie de notre Centre Social. Pour ceux qui sont élus dans les communes, le parallèle avec le Conseil Municipal se fait facilement ; lorsqu'on vient d'une association, c'est un peu le cas aussi, même si, en général, un conseil d'administration associatif se réunit moins fréquemment. Notre Conseil d'Administration se réunit en général une fois toutes les six à huit semaines et, selon les périodes, la fréquence peut passer à une fois par mois. Il traite de toutes les décisions de la vie quotidienne de notre Centre Social – vous le verrez, nous allons parler tarifs, demandes de subventions – mais aussi de tous les dossiers stratégiques, au premier rang desquels le projet social du Centre Social, ainsi que des parties budgétaires : le budget et le compte administratif, qui sont les documents budgétaires principaux.
L'établissement public assure un projet d'animation sur son territoire d'intervention, qui ne se limite évidemment pas à la commune de Marguerittes, mais s'étend à tout le bassin de vie. Les partenariats sont plus ou moins importants selon les communes : par exemple, la commune de Sernhac, géographiquement éloignée de Marguerittes et plus tournée vers Remoulins, a davantage tendance à travailler avec le secteur de Remoulins, mais nous avons tout de même quelques actions avec ces communes.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_02-DE

Quatre grands items : faciliter l'insertion sociale, encourager l'initiative des habit[illegible] construire et faire vivre le projet éducatif du territoire.
Je ne vais pas vous relire ce que vous voyez à l'écran, mais les missions de notre Centre Social tournent autour de ces questions : l'animation de la vie sociale, l'accueil et l'accès aux droits, les actions éducatives, la gestion et l'organisation des accueils collectifs de mineurs – les ALP de la commune de Marguerittes, le centre de loisirs du Mas Praden, le TITA, le Club Ados –, les actions en famille, les actions adultes-seniors, et une part importante qui est toute la vie associative, d'où la présence de représentants d'associations au sein de notre Conseil d'Administration.
Est-ce que vous avez des questions ? J'ai été très rapide.

Ce que je souhaite dire en préambule, c'est que nos débats et nos échanges soient les plus participatifs possibles, qu'ils ne soient pas simplement descendants – la parole du Président ou celle des rapporteurs. Il faut que la parole soit la plus libre possible et que l'on puisse échanger sur les sujets. Parallèlement à ce Conseil d'Administration, et comme nos statuts et le projet social le prévoient, sont mises en place des commissions ou des groupes de travail sur certaines thématiques : cela a été le cas, par exemple, de la politique tarifaire, dont un rapport vous sera présenté aujourd'hui. Ici, nous sommes plutôt sur une instance décisionnelle, un peu solennelle, même si la parole est totalement libre ; et il y a ensuite tout ce travail en groupes de travail, en fonction de vos centres d'intérêt et de votre disponibilité. Il ne faut pas que le Conseil d'Administration soit simplement une chambre d'enregistrement de ce que le Président et son Directeur auraient pu décider : il faut véritablement que nous soyons dans un travail participatif et collectif de la vie de notre Centre Social. Je crois d'ailleurs que c'est la raison qui vous amène aujourd'hui à cette place : pas simplement vous retrouver une fois par mois et lever la main pour dire « je vote pour », point final. Je pense que votre engagement vise aussi à prendre toute votre part au développement et à la vie de notre Centre Social. Pas de questions particulières ?

Eva GRANDJEAN
Est-ce que cela suppose qu'il y a des réunions de travail intermédiaires ?

Rémi NICOLAS
Oui, tout à fait, selon le sujet et selon la demande des administrateurs. Ce n'est pas institutionnalisé en tant que tel : cela se crée au gré des besoins. Lorsque l'on travaille sur le projet social, évidemment, on ne travaille pas en Conseil d'Administration : lorsqu'on arrive en Conseil d'Administration, tout a été finalisé ; il y a tout un travail en amont. Et ces groupes de travail, ces commissions, vont d'ailleurs au-delà des membres du Conseil d'Administration : y sont associés, bien entendu, les personnels du Centre Social, mais aussi les usagers. Nous présenterons peut-être l'organigramme dans le déroulé du Conseil. Je vous propose de démarrer nos travaux et de passer aux votes des différentes délibérations.

4. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **PREND ACTE** de la composition du Conseil d'administration du *Centre Social ESCAL* telle qu'issue des désignations et nominations intervenues conformément aux statuts de l'établissement ;

Article 2 : **DECLARE** installé le Conseil d'administration du *Centre Social ESCAL* à compter de la présente séance ;

Article 3 : **PRECISE** que les administrateurs exercent leur mandat dans les conditions définies par les statuts de l'établissement et les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Article 4 : **AUTORISE** le Président du Conseil d'administration à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_02-DE

N°2026/07/02 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : *Rémi NICOLAS*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15 ;

2. Eléments de contexte

Au début de chaque séance, le Conseil d'Administration nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

3. Incidence Financière

Néant.

4. Débat

Rémi NICOLAS
Comme il se doit en chaque début de séance, il nous convient de désigner un ou une secrétaire. Je vous propose la candidature de Denis CANTIER.
Y a-t-il des oppositions à cette désignation ? Y a-t-il des abstentions ?
Monsieur CANTIER, vous êtes désigné secrétaire de séance, je vous en remercie.

5. Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 **: DESIGNE** Monsieur **Denis CANTIER** comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_02-DE

N°2026/07/03 APPROBATION du PV DU CA DU 01er JUILLET 2026

Rapporteur : *Rémi NICOLAS*

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15 ;

CONSIDERANT que le projet du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 1er juillet a préalablement été communiqué à l'ensemble des administrateurs ;

2. Eléments de contexte

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la Secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou la Secrétaire.

3. Débat

Rémi NICOLAS
Vous le verrez, à chaque Conseil d'Administration, nous validons le procès-verbal du Conseil d'Administration précédent. Pour le coup, il n'y avait qu'un seul sujet : la proposition de cooptation d'administrateurs. Certains d'entre vous ont en effet été élus au moment de l'Assemblée Annuelle du Centre Social, et d'autres ont été cooptés, puisqu'il y a eu moins de candidats que de postes. Lors du dernier Conseil d'Administration, nous avons ainsi tenu un Conseil d'Administration exceptionnel, qui a duré très peu de temps, tout simplement pour pouvoir coopter certains d'entre vous, qui se retrouvent maintenant au sein de ce CA.
Je suppose que vous n'avez pas participé à ce Conseil d'Administration ; néanmoins, il nous faut en approuver le procès-verbal.
Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ?
Merci bien, il est adopté à l'unanimité.

4. Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 1er juillet 2026.

4. Annexe

- ✓ Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 1er juillet 2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_02-DE

N°2026/07/04 APPROBATION DE LA CHARTE IA

Rapportrice : *Céline ROSZCZKA*

1. Aspects juridiques

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

VU le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le Règlement (UE) 2024/1689 établissant des règles harmonisées concernant l'Intelligence Artificielle « IA Act » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2026 ;

CONSIDERANT que l'usage d'outils d'intelligence artificielle, notamment générative, se développe dans les organisations publiques et nécessite un cadre clair garantissant la primauté de l'humain, la protection des données, la confidentialité, la loyauté vis--à-vis des usagers, l'égalité de traitement et la sobriété numérique ;

CONSIDERANT que la Ville de Marguerittes, le Centre Social ESCAL et le CCAS souhaitent conjointement définir une doctrine commune d'usage de l'IA applicable aux agents, encadrants, administrateurs, bénévoles et élus afin de sécuriser les pratiques et d'accompagner l'innovation au service de l'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire d'adopter une charte définissant les principes, les règles opérationnelles ainsi qu'une vision d'ensemble, notamment en ce qui concerne l'impact de l'intelligence artificielle sur les métiers de la Fonction Publique Territoriale, afin d'en assurer une gouvernance et un suivi efficaces ;

CONSIDERANT les enjeux, liés au déploiement de l'intelligence artificielle générative dans les métiers des trois collectivités ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle générative par un dispositif clair et sécurisant ;

2. Eléments de contexte

Dans un souci de modernisation de l'action publique et d'amélioration de son fonctionnement général, la Mairie de Marguerittes, le CCAS et le Centre Social ESCAL souhaitent initier une réflexion globale autour de l'Intelligence Artificielle et de ses usages multiples.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_02-DE

L'intelligence artificielle transforme en profondeur les modes de travail, de [illegible]
La Mairie de Marguerittes, le CCAS et le Centre Social ESCAL s'engagent à promouvoir un usage responsable, éthique et éclairé de ces technologies.

L'adoption de cette charte a pour principal objectif d'encadrer l'usage de l'IA en garantissant un usage responsable, sécurisé et conforme aux missions du service public.

3. Incidence financière

Les charges seront inscrites au budget général 2026.

4. Débat

Rémi NICOLAS
Premier point sur les ressources humaines : la charte IA, intelligence artificielle.
Madame ROSZCZKA je vous laisse la parole.

Céline ROSZCZKA
Vous le savez, des vagues technologiques d'une puissance inédite viennent frapper les rives de notre quotidien. L'intelligence artificielle s'invite désormais dans nos pensées, dans nos écrits et dans la préparation de nos projets. À ce titre, la Mairie de Marguerittes, le CCAS et l'EPA ESCAL partagent la même volonté d'édifier un cadre commun, protecteur, pour l'ensemble des agents, des encadrants, des administrateurs et des bénévoles qui agissent pour le compte de nos institutions.
Vous connaissez la philosophie de l'EPA ESCAL : elle ne changera pas, notamment dans sa posture morale. Nous sommes les garants de la cohésion sociale et de l'initiative citoyenne de Marguerittes. Nous avons d'un côté la froideur, parfois, de l'outil et son instantanéité, qui s'opposent à la vie du lien social tissé au long cours par l'EPA. Néanmoins, nous reconnaissons que l'IA peut nous délester du répétitif sur le plan organisationnel. Elle nous offre du temps : du temps humain, du temps d'écoute, un temps de présence auprès des familles et de notre jeunesse. Nous ne pouvons pas y être insensibles. C'est là que notre véritable modèle doit s'ancrer, reposant sur une alliance indissociable où l'innovation technologique ne doit pas avoir l'ascendant sur l'exigence d'une communauté entière et vivante.
Le piège éthique majeur, qui est le cœur de mon alerte aujourd'hui, c'est que l'IA se nourrit de tout ce qu'on peut lui donner. Or, ce que l'on traite à ESCAL, ce ne sont pas des variables anonymes : ce sont des fragments de vie, qui sont sacrés. Ils sont le ciment de la confiance absolue que les Margueritois accordent à notre maison commune. Ainsi, pour les trois structures, les piliers structurants d'une utilisation à la fois éthique, raisonnée et consciente de l'IA sont : la responsabilité, l'esprit critique, la sécurité des données, la transparence, la sobriété et la traçabilité. Chaque agent demeure responsable des contenus générés – n'oublions pas que si l'IA renforce la réflexion, elle ne la remplace pas : une relecture humaine est donc obligatoire. Aucune donnée sensible ou personnelle ne doit être entrée dans l'outil IA. Toute production assistée par l'IA doit être mentionnée. Et il s'agira de toujours questionner la finalité de son recours et l'impact de chaque usage.
C'est pourquoi la charte que je vous propose d'adopter pose une règle d'or absolue et totalement inviolable, qui doit résonner comme un serment d'ordre public pour quiconque agit en notre nom : il est interdit de déposer la moindre donnée personnelle ou identifiante dans l'IA. L'anonymisation totale et rigoureuse avant toute analyse n'est pas une option technique, c'est un devoir moral, un acte de respect pour la dignité de ceux qui nous confient leur histoire. Ne subissons pas ce progrès : gouvernons-le avec force – la force de nos valeurs. Faisons le choix d'un numérique sobre, transparent, mais surtout farouchement protecteur de l'intimité et de la dignité humaine.
Ce règlement repose sur le règlement européen, la loi Informatique et Libertés, ainsi que sur le règlement intérieur de chacune des trois structures. Il a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial le 11 juin 2026.

Rémi NICOLAS
Je complète : je m'adresse aux collègues élus dans les communes – ce sont peut-être des choses que vous avez mises en place chez vous. L'idée était de mettre un cadre à un outil qui prend maintenant toute sa place. Pour ceux qui ont connu l'arrivée d'Internet, ç'a été un peu le même cas : il a fallu poser un cadre pour un outil devenu aujourd'hui indispensable. Je pense que l'IA deviendra un outil indispensable d'ici quelque temps – pour certains, elle l'est déjà. C'est un travail, comme l'a dit Madame ROSZCZKA, qui a été mené sur les trois structures municipales – le Centre Social, le CCAS et la commune – pour que nous ayons un cadre commun d'utilisation de l'intelligence artificielle au sein de nos services.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_02-DE

René GUEDJ
Je me suis, entre guillemets, amusé à soumettre la charte à une IA pour analyse critique. Ce qui ressort de cette démarche, ce sont des points qui – je ne sais pas si c'est dans la mesure du possible – seraient à améliorer, portant par exemple sur le fondement juridique de la transparence ou sur le chiffrage environnemental : les chiffres relatifs à la consommation d'énergie et d'eau sont présentés bruts, sans source. Or, on réclame, on impose des sources dans le cadre de l'utilisation de l'IA, sans se l'appliquer à nous-mêmes dans le cadre de la charte. De même pour les usages autorisés, la gouvernance et, surtout, la gestion des risques. Pour moi, c'est une charte, donc c'est important.

David DUMAS
Comme tu l'as dit, cela fixe les règles de fonctionnement, les limites et la bonne utilisation de ces outils, qui sont puissants.

René GUEDJ
Est-il utile de préciser certaines modalités d'utilisation ? Je pense que oui, et je peux vous donner quelques exemples. Concernant les cas d'usage autorisés, il n'y a pas d'exemple concret : par exemple, l'IA peut être utilisée pour rédiger une première version d'un courrier, améliorer la qualité rédactionnelle d'un texte, résumer un document, préparer une présentation, etc. À l'inverse, des cas d'usage interdits seraient la signature automatique de décisions administratives – si on ne le précise pas, tout ce qui n'est pas interdit peut être considéré comme autorisé –, les réponses automatiques aux administrés sans validation humaine, la rédaction d'actes réglementaires sans contrôle juridique, l'utilisation pour l'évaluation des agents – c'est important –, ou la prise de décision individuelle concernant un usager. On pourrait ensuite définir les niveaux de validation obligatoires. Concernant les données environnementales, je l'ai dit, il n'y a pas de source. Sur la gouvernance, la charte définit un comité, mais sans le définir : il serait peut-être utile de préciser son fonctionnement – il pourrait comprendre le maire ou son représentant, etc. – ainsi que ses missions : ce comité met-il à jour la charte, valide-t-il les nouveaux outils ? Enfin, ce qui manque manifestement le plus, c'est la classification des usages selon la nature des risques : niveau de risque faible, modéré, élevé et interdit. Par exemple, au niveau faible – reformulation, correction orthographique, traduction, synthèse –, une règle d'usage libre sous contrôle humain ; à l'inverse, seraient interdites les décisions entièrement automatisées concernant un usager, la transmission de données sensibles à un outil non autorisé, etc.

Rémi NICOLAS
Tu disais que cette charte est faite pour limiter : je ne suis pas sûr que l'on soit en capacité, au travers d'une charte, de limiter des usages qui seraient non conformes à la réglementation. Son objet est de poser un cadre d'utilisation. Ce n'est qu'une charte : elle est donc modifiable et amendable, et elle évoluera avec le temps, parce qu'effectivement, on s'apercevra qu'il manque des choses ou que certaines ne sont pas complètes. Je ne crois pas que l'on puisse être exhaustif sur l'ensemble de ce qui est autorisé et de ce qui est interdit. Ce qu'il faut aussi avoir en tête, c'est que cette charte n'est qu'une part du fonctionnement de notre institution. Tu parlais des questions de signature : la signature au sein d'un établissement public est posée par un cadre juridique – pour pouvoir signer, il faut un arrêté de signature, il faut y être habilité. Tu parlais des décisions individuelles pour les agents : il y a, de la même façon, des parcours de validation. La charte IA n'est qu'un élément du fonctionnement. L'idée de cette première charte, présentée dans nos trois instances, est de sensibiliser les agents à de bonnes pratiques. Mais je te rejoins : elle évoluera avec le temps, parce que c'est véritablement un sujet que l'on découvre au quotidien, et que nos agents découvrent au quotidien. Ce qui nous a alertés, ce sont toutes les données personnelles, ainsi que les données financières de l'établissement : tout ne peut pas être envoyé. Un des objets de la charte est aussi d'utiliser des programmes ou des logiciels d'intelligence artificielle qui soient sécurisés – si l'on peut sécuriser l'intelligence artificielle. Aujourd'hui, quand on utilise ChatGPT de la manière la plus libre qui soit, les données partent on ne sait où ; nous allons donc nous doter d'un équipement d'IA qui devrait limiter cela. Le plan de formation du personnel va également être ajouté. C'est une version 1, une charte qui sera amenée à évoluer. L'objectif est de poser un cadre pour tous les utilisateurs de cet outil au sein de notre Centre Social, de la commune et du CCAS, et que l'on mesure que c'est un outil que l'on ne peut pas utiliser comme on utilise un stylo. Comme le disait la Vice-Présidente tout à l'heure, le volet accompagnement et formation des agents est fondamental.

David DUMAS
Depuis que les collectivités margueritoises se sont emparées de la question, nous avons vu en quelques mois une réelle évolution dans la prise de conscience. Lors des premières réunions, au départ, les gens disaient « je fais un petit compte rendu ». A présent, nous observons que les choses évoluent dans les pratiques, dans la réflexion et dans la place que l'IA peut avoir au sein des différents corps de métiers de la fonction publique territoriale. Il y a vraiment une évolution.
Et oui, sur la charte, nous avons un train de retard : la charte a été rédigée en mars-avril. Vous avez vu, on parlait du CST, l'instance représentative du personnel : jusqu'au 31 décembre, l'établissement public dépend du Centre de Gestion, et la charte n'a pu être présentée au Centre de Gestion que fin juin-début juillet, là où celle du CCAS et de la ville de Marguerittes a été présentée beaucoup plus tôt et votée il y a déjà deux ou trois mois. D'où ce décalage, je ferais plaisir à Frédéric COURRENT s'il avait été là, ce ne sera plus le cas l'an prochain, quand nous aurons le CST commun. Et nous nous rendons

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_02-DE

compte, dans la pratique, qu'il y a effectivement des choses à faire évoluer et à amen[illegible] une démarche de recherche-action pour pouvoir l'étoffer en avançant.

Rémi NICOLAS
David a raison, c'est de plus en plus utilisé – je vois la capacité de certains à produire des documents très complets. Il ne faut pas rejeter cela : l'automobile aussi a été rejetée à ses débuts, mais au bout d'un moment, il a fallu mettre des feux rouges.
Y a-t-il d'autres questions sur cette charte ?
Je la soumets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Unanimité, merci.

5. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **ADOPTE** la charte d'usage de l'intelligence artificielle (IA) annexée à la présente délibération – constituant un document cadre de référence pour la collectivité ;

Article 2 : **FAIT APPLIQUER** cette charte à compter du 1er août 2026 à l'ensemble des agents, encadrants et le cas échéant aux administrateurs et bénévoles agissant pour le compte de la collectivité, dès lors qu'un outil IA est utilisé dans le cadre des activités liées au Projet Social.

5. Annexes

- ✓ Charte de l'usage de l'Intelligence Artificielle
- ✓ Avis du CST

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_02-DE

N°2026/07/05 ACTUALISATION REMUNERATIONS VACATAIRES

Rapportrice : *Céline ROSZCZKA*

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

VU les délibérations n°2024/10/06, 2024/12/12, 2025/04/08 et 2026/06/04 autorisant Monsieur le Président à recruter des vacataires et des Contrats d'Engagements Educatifs dans le cadre des ACM et fixant la rémunération des différents types de vacations et la rémunération journalière brute CEE ;

CONSIDERANT la volonté de redynamiser et de stabiliser l'ALSH du TITA du mardi au samedi ;

2. Eléments de contexte

Au 1er septembre 2026 :

L'ALSH TITA constitue un équipement jeunesse structurant sur le territoire. Déclaré auprès de la DSDEN du Gard en tant qu'Accueil Collectif de Mineurs, il dispose d'une capacité d'accueil de 48 jeunes âgés de 11 à 17 ans. Historiquement identifié comme un espace sans tabac et sans alcool, il offre aux adolescents un cadre sécurisé favorisant les loisirs, la socialisation, l'expression, l'apprentissage de la citoyenneté et le développement de l'autonomie.
Son fonctionnement repose sur une logique de proximité et de continuité éducative. En période scolaire, l'accueil est ouvert du mardi au samedi selon des horaires adaptés aux rythmes de vie des collégiens et des lycéens. Pendant les vacances, l'activité se poursuit à travers les actions du Club Ados, les séjours, les soirées thématiques et les projets collectifs. Cette organisation garantit une présence éducative régulière et assure une complémentarité entre les temps familiaux, scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Au-delà de sa fonction d'accueil et de loisirs, le TITA remplit une mission éducative et préventive de premier plan auprès des adolescents du territoire, au travers de :

- ✓ l'accueil individualisé des jeunes ;
- ✓ la surveillance et la sécurité des publics accueillis ;
- ✓ l'accompagnement des initiatives et projets de jeunes ;
- ✓ la régulation de la vie collective ;
- ✓ le maintien d'un cadre éducatif favorisant le respect des règles et du vivre-ensemble ;
- ✓ l'information et le lien avec les familles ;
- ✓ le repérage des situations de fragilité ou de vulnérabilité.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_02-DE

Le TITA constitue également un lieu privilégié de prévention des conduites à risques. Les animateurs interviennent sur différentes thématiques telles que : la santé et le bien-être, les addictions, les usages du numérique, le cyberharcèlement, les relations entre pairs, l'accès aux droits, l'engagement citoyen, …

Cette mission est exercée en partenariat avec le collège Lou Castellas, la Mission Locale, l'association Samuel Vinvent, les acteurs de prévention et les différents partenaires institutionnels du territoire.

Jusqu'à présent, l'équipe éducative bénéficiait du renfort d'un apprenti participant à l'animation et à l'encadrement du dispositif. Le non-renouvellement de ce contrat entraîne mécaniquement une diminution des moyens humains mobilisables sur les temps d'ouverture.
Cette situation crée plusieurs enjeux :

- ✓ maintenir une présence éducative suffisante sur l'ensemble des créneaux d'ouverture ;
- ✓ garantir le respect des conditions d'encadrement et de sécurité des jeunes accueillis ;
- ✓ assurer la continuité des actions de prévention et d'accompagnement ;
- ✓ préserver la qualité de l'accueil et du suivi des familles ;
- ✓ éviter une surcharge de travail pour les personnels permanents ;
- ✓ maintenir la capacité du TITA à développer des projets éducatifs et des actions hors les murs.

Sans compensation de cette perte de ressource humaine, le fonctionnement du TITA pourrait être fragilisé, au détriment des objectifs éducatifs fixés par le projet pédagogique.

La création de postes d'animateur jeunesse vacataires, pour des forfaits de 3,5 heures, constitue une réponse adaptée aux besoins identifiés. Elle permettra notamment de :

- ✓ renforcer l'encadrement des jeunes sur l'ensemble des périodes d'ouverture ;
- ✓ sécuriser les temps d'accueil libre, particulièrement sensibles dans le travail avec les adolescents ;
- ✓ améliorer la disponibilité des professionnels pour l'écoute, le dialogue et l'accompagnement individualisé ;
- ✓ soutenir les projets portés par les jeunes et les actions de prévention ;
- ✓ maintenir une qualité de service conforme aux engagements éducatifs de l'établissement ;
- ✓ disposer d'un cadre administratif clair et pérenne pour la mobilisation des intervenants ;
- ✓ promouvoir l'engagement, la citoyenneté et le vivre-ensemble.

Ainsi, les taux de vacations sont les suivants :

- ✓ Le taux de vacation pour les Accueils de Loisirs Périscolaire Peyrouse et De Marcieu est fixé à 14,50 € ;
- ✓ Le taux de vacation pour les études dans le cadre des ALP Peyrouse et De Marcieu à 20,03 €
- ✓ Le taux de vacation pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est fixé à 110 € ;
- ✓ Le taux de vacation pour l'Animation du CLAS est fixé à 14,50 € ;
- ✓ Le taux de vacation pour l'Animation de l'ALSH Tita est fixé à 43 €.

Les vacations ALSH du TITA se calculant en forfait, il convient de fixer des taux de vacation conformes à ces modalités de calcul.

Les taux de vacation des études dans le cadre des ALP, des ALP, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du CLAS restent inchangés.

3. Débat

Céline ROSZCZKA
La délibération que je vais vous présenter fait référence à des chiffres, à des taux horaires, à des forfaits administratifs, mais son enjeu réel touche à ce que nous avons de plus cher : notre jeunesse et la continuité du lien éducatif à Marguerittes.
Au cœur de notre territoire, l'ALSH TITA, au-delà de sa fonction d'accueil et de loisirs, c'est un repère, un foyer vivant de nos adolescents, un espace pacifié, protégé du tabac, de l'alcool, des dérives, où près de 48 jeunes de 11 à 17 ans viennent chaque semaine chercher une écoute, construire des projets, apprendre la citoyenneté ou, parfois, tout simplement trouver quelqu'un à qui parler.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_02-DE

C'est là que se tissent la prévention du cyberharcèlement, l'apprentissage du respect de l'adolescence autour de la santé et du bien-être, et ce fil précieux tendu avec les familles, le collège Lou Castellas et nos partenaires du territoire : la Mission Locale, l'association Samuel Vincent.
Cette mission éducative et préventive de premier plan demeure. Or, en termes de ressources humaines, le non-renouvellement du contrat d'apprentissage qui renforçait jusqu'alors l'équipe peut créer une brèche dans l'organisation. On aurait pu faire le choix de la résignation : réduire les heures d'ouverture, peser plus lourdement sur les épaules des personnels permanents ou accepter une présence humaine au rabais. Ce n'est pas notre philosophie à ESCAL. Nous savons que l'accompagnement des adolescents réclame de la disponibilité, du temps long, de la bienveillance et un encadrement solide.

Pour préserver la qualité de cette présence éducative, du mardi au samedi, ainsi que durant les temps forts des vacances, il nous faut être pragmatiques et justes. La création de postes de vacataires spécifiquement adaptés au TITA, sur des forfaits de 3,5 heures rémunérés à hauteur de 43 euros, ainsi que la clarification du cadre de nos contrats d'engagement éducatif et des autres tarifs de vacation communiqués dans la délibération, viennent apporter la réponse claire, pérenne et sécurisante dont nos équipes ont besoin.
Rémunérer justement celles et ceux qui encadrent nos enfants, reconnaître la valeur de leur engagement, du périscolaire aux études, aux classes, aux séjours et au Club Ados, c'est donner à l'EPA ESCAL les moyens humains de son ambition collective. C'est dire à notre jeunesse que Marguerittes ne lésine pas sur son avenir et que notre présence éducative restera debout, vigilante et fraternelle.

Rémi NICOLAS
Très bien. Avez-vous des questions sur cette délibération ?
Nous fixons le taux à 43 euros pour l'animation au sein du TITA.
Pas de questions ?
Je soumets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Unanimité. Merci.

4. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **FIXE**, au 1er septembre, la rémunération journalière brute CEE (uniquement vacances scolaires) selon le détail suivant :

La rémunération journalière :
- ✓ *Stagiaire BAFA : 0 €*
- ✓ *Aide Animateur / non diplômé : 55 €*
- ✓ *Animateur : 60 €*
- ✓ *Responsable : 80 €*

La rémunération journalière avec nuitée :
- ✓ *Stagiaire BAFA : 0 €*
- ✓ *Aide Animateur / non diplômé : 63 €*
- ✓ *Animateur : 69 €*
- ✓ *Responsable : 92 €*

Article 2 : **CRéE**, au 1er septembre des postes de vacations pour animer le TITA et de fixer les rémunérations selon le détail suivant :
- ✓ *Le taux de vacation pour les Accueils de Loisirs Périscolaire Peyrouse et De Marcieu est fixé à 14,50 € ;*
- ✓ *Le taux de vacation pour les études dans le cadre des ALP Peyrouse et De Marcieu à 20,03 €*
- ✓ *Le taux de vacation pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est fixé à 110 € ;*
- ✓ *Le taux de vacation pour l'Animation du CLAS est fixé à 14,50 € ;*
- ✓ *Le taux de vacation pour l'Animation du Tita est fixé à 43 €.*

Article 3 : **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à ces décisions.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_02-DE

N°2026/07/06 ACTUALISATION DES TARIFS ALP / MERCREDIS

Rapportrice : *Céline ROSZCZKA*

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024 d'un établissement public à caractère administratif nommé « Centre Social ESCAL » régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes, modifiée le 9 juillet 2025 ;

VU la délibération 2024/12-11-/01 du 11 décembre 2024, fixant les tarifs de l'EPA Centre Social ESCAL, modifiée le 9 juillet 2025 (délibération n°2025/07/07) et le 2 octobre 2025 (délibération n°2025/10/06) ;

VU la délibération de la ville de Marguerittes n°2025/09/04 du 3 septembre 2025, fixant les modalités de refacturation des repas ;

VU l'ensemble des éléments règlementaires issus de la dernière délibération sur les tarifs ;

VU le débat d'orientation budgétaire 2026 ;

VU le vote du Budget Prévisionnel 2026 ;

VU la délibération 2026/06/03 du 4 juin 2026 fixant les tarifs transitoires de l'été concernant les semaines de vacances ALSH Mas Praden, des Bases Fixes et du Club Ados ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL » d'actualiser cette grille tarifaire pour un fonctionnement optimal de ses activités ;

CONSIDERANT les tarifs pratiqués par les communes aux alentours ;

CONSIDERANT le travail de réflexion amorcé par le groupe de travail dédié.

2. Eléments de contexte

Il est proposé d'aligner les tarifs de l'ALSH Mercredis du Mas Praden (journée, ½ journée sans repas, ½ journée avec repas) de manière proportionnelle sur celui du tarif semaine de vacances ALSH (soit 1/5 du tarif de la semaine par jour), qui sera applicable au 1er septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_02-DE

Familles Marguerittoises :

Niveau QF	Tarifs journée mercredi	Tarifs ½ journée avec repas	Tarifs ½ journée sans repas
Bas QF < 650 €	13,00 €	11,50 €	9,00 €
Moy 651 < QF < 920 €	14,00 €	12,50 €	9,50 €
Moy + 921 < QF < 1260 €	15,00 €	13,50 €	10,00 €
Haut QF > 1261 €	16,00 €	14,50 €	10,50 €

Familles communes conventionnées :

Niveau QF	Tarifs journée mercredi	Tarifs ½ journée avec repas	Tarifs ½ journée sans repas
Bas QF < 650 €	32,75 €	28,50 €	18,50 €
Moy 651 < QF < 920 €	33,75 €	29,50 €	19,00 €
Moy + 921 < QF < 1260 €	34,75 €	30,50 €	19,50 €
Haut QF > 1261 €	35,75 €	31,50 €	20,00 €

Familles communes non conventionnées :

Niveau QF	Tarifs journée mercredi	Tarifs ½ journée avec repas	Tarifs ½ journée sans repas
Bas QF < 650 €	32,75 €	28,50 €	18,50 €
Moy 651 < QF < 920 €	33,75 €	29,50 €	19,00 €
Moy + 921 < QF < 1260 €	34,75 €	30,50 €	19,50 €
Haut QF > 1261 €	35,75 €	31,50 €	20,00 €

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_02-DE

3. Débat

Céline ROSZCZKA
Cette délibération concerne les mercredis de l'ALSH du Mas Praden. Depuis la création de notre EPA par le Conseil Municipal de Marguerittes en juin 2024, nous nous efforçons d'ajuster notre offre afin de garantir un service public à la fois accessible, équitable et géré de manière financièrement responsable.
Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire, du vote du budget prévisionnel 2026 et de la délibération du 4 juin dernier fixant les tarifs transitoires de l'été, un groupe de travail dédié a mené une réflexion approfondie. Deux constatations majeures en sont ressorties. En termes d'analyse comparative, les tarifs pratiqués par les communes environnantes étaient supérieurs de 3 à 3,50 euros par jour à ceux historiquement appliqués par notre établissement. En termes de recherche d'harmonisation, il était indispensable de donner de la cohérence à notre grille en alignant la tarification des mercredis sur la logique déjà retenue pour les semaines de vacances.
La règle de calcul retenue est d'aligner la tarification de manière strictement proportionnelle sur les tarifs des semaines de vacances : le tarif d'une journée de mercredi correspondra désormais exactement à un cinquième du tarif d'une semaine de vacances, ce qui représente une réévaluation uniforme de 3,50 euros par jour. Cette harmonisation s'applique à l'ensemble des formules – journée entière, demi-journée avec repas, demi-journée sans repas – tout en conservant nos quatre tranches de quotient familial, pour préserver la justice sociale et conserver les tranches de la mairie.
Est-ce vous souhaitez que je détaille les grilles qui vont s'appliquer ?

Rémi NICOLAS
Donc là, vous avez les tarifs pour les Marguerittois. Pour les nouveaux administrateurs : selon le statut des usagers, les tarifs diffèrent. Il s'agit ici des tarifs appliqués aux Marguerittois, avec le tarif d'une journée puis le reste à charge pour les familles. Vous l'avez à l'écran : le tarif pour le quotient le plus bas est de 13 euros la journée, et le reste à charge pour les familles sera de 7,50 euros. Ensuite, c'est en fonction des choix de chaque commune. Vous avez le détail.

Stéphanie SOLIGNAC
En fonction du quotient, il y a une prise en charge entre 2 et 4 euros par jour pour ce qui concerne la CAF, et de 1,50 euro pour les mercredis de la part du CCAS.

Rémi NICOLAS
Nous le verrons avec toutes les communes ; chaque commune a sa politique propre, sur laquelle, bien entendu, notre Centre Social n'intervient pas.

Thomas GILLES
Il y a des communes qui intègrent dans la grille tarifaire le fait d'avoir un dossier MDPH ?

Rémi NICOLAS
Pour les enfants ou pour les adultes ?

Thomas GILLES
Pour les enfants.

Rémi NICOLAS
Aujourd'hui, il y a une réflexion globale sur les tarifs, donc effectivement, tout est mis sur la table, c'est évident.

Stéphanie SOLIGNAC
L'idée, c'est d'harmoniser avec l'ensemble des tarifs, et pas seulement ceux du centre de loisirs.

René GUEDJ
Et en termes de redistribution budgétaire, quel est le budget que l'on consacre par enfant, selon son âge, entre le Club Ados et les plus petits ?

Rémi NICOLAS
Alors, je ne sais pas si nous disposons de ce chiffre.

David DUMAS
C'est quelque chose que nous pouvons regarder. Au niveau de la politique tarifaire, nous sommes sur une réflexion à moyen terme. Au niveau du Club Ados, les tarifs avaient déjà été revus ; pour l'instant, il n'y a donc pas d'évolution de ces tarifs.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_02-DE

Seuls les tarifs des mercredis n'avaient pas été revus, c'est pour cela que nous sommes sur une petite délibération. Mais l'idée – – c'est la volonté, je pense à Florence LIMONES qui avait évoqué cette question – c'est de mesurer l'impact pour les familles et de s'inscrire dans une logique de progressivité. Nous nous rendons compte que nous n'avons que quatre tranches de quotient familial, alors que la doctrine actuelle – je crois que la ville de Nîmes est même sur un tarif personnalisé – fait que chaque famille a un tarif différent. La volonté n'était pas d'aller dans un détail aussi précis, mais peut-être de repartir d'une grille tarifaire. Il y a donc un réel chantier sur la politique tarifaire.

Thomas GILLES
Pour exemple, et je finirai avec cela : sur un dossier MDPH, sur la ville de Nîmes par exemple, le coût à la journée est beaucoup moins élevé, et il est dommage de le laisser en tarif plein sur Marguerittes, parce que l'enfant n'est pas considéré comme extérieur à la ville. Et mon but, c'est de laisser mon enfant au Mas Praden, sur les mercredis et surtout sur les vacances scolaires.

Rémi NICOLAS
Sur la question du handicap, il y a déjà la question de l'accessibilité. Mais comme souvent – et je parle sous le couvert de ceux qui siégeaient déjà au Conseil d'Administration auparavant – pendant longtemps, nous n'avons pas touché aux tarifs du Centre Social. C'est pareil pour les tarifs de restauration dans une commune : un jour, nous nous apercevons s'aperçoit du décalage, et nous procédons alors à des augmentations conséquentes. Nous ferions mieux d'avoir une projection – c'est la réflexion que nous allons avoir – sur le taux de l'inflation, ou la moitié du taux de l'inflation, afin d'avoir une évolution qui suive le coût de la vie, plutôt que de se retrouver du jour au lendemain à augmenter de 3,50 euros.
Cela dit, comme cela a été présenté, nous nous sommes aperçus que nous étions bien en deçà des fourchettes de ce qui peut exister ailleurs. Mais quoi qu'il en soit, la famille qui le subit, elle le subit, c'est clair.

David DUMAS
Nous sommes sur ce dossier depuis de longs mois et le chantier est encore important. Dès que nous tirons une ficelle, nous nous rendons compte que derrière, il y a autre chose, parce que tout est lié. À un moment, nous sommes aussi liés à la tarification de la ville : si le Centre Social tarifie l'accueil de loisirs périscolaire, c'est-à-dire l'encadrement des animateurs, la ville tarifie les repas, dans le cadre du dispositif « repas à 1 euro ». Si nous changeons un curseur en termes de quotient familial, les familles sont perdues. Toute la question est de savoir comment maintenir cet ensemble pour mener cette réflexion globale, sans multiplier les réajustements à droite et à gauche pour garder un équilibre, alors qu'il faudrait repenser l'ensemble.

Rémi NICOLAS
Nous sommes restés volontairement sur l'accueil de loisirs, qui est en autonomie de fonctionnement. Mais il va falloir que nous nous attelions à l'ALP. C'étaient les tarifs des Marguerittois. Si l'on descend : Bezouce, Cabrières, Lédenon.

Isabelle LAFORGUE
La participation des communes n'a pas été modifiée ?

Rémi NICOLAS
Non, elle appartient aux communes, donc nous ne nous permettons pas d'y toucher.

Stéphanie SOLIGNAC
Nous sommes repartis sur les mêmes participations que celles qui avaient été votées.

Rémi NICOLAS
Et les extérieurs ?

Stéphanie SOLIGNAC
Le reste à charge est légèrement plus élevé, puisqu'il n'y a pas les aides du CCAS de Marguerittes.

Rémi NICOLAS
Et donc là, les non-conventionnés ?

Stéphanie SOLIGNAC
Pour ceux qui sont conventionnés, il y a une participation de ces villes qui amoindrit le tarif, ce qui fait que le tarif est le même que celui des Marguerittois.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_02-DE

David DUMAS
C'est-à-dire que les villes participent à hauteur de 19,75 euros par jour et par enfant. À la fin de chaque mois, nous établissons un récapitulatif indiquant que tel enfant est venu tant de jours ; la commune vérifie que l'enfant est bien ressortissant de sa collectivité, et ce sont ces mairies qui prennent en charge le delta. Cela compense l'équilibre financier des subventions apportées de manière globale par la ville de Marguerittes au Centre Social.

Rémi NICOLAS
Je pense que les communes ne communiquent pas assez sur le montant qu'elles investissent – 19,75 euros, c'est énorme. Les familles voient ce qu'elles paient, ce qui est normal, mais c'est un travail collectif de toutes les communes.

Stéphanie SOLIGNAC
Je pense que c'est tout de même précisé lors des inscriptions, quand les parents viennent, et c'est bien précisé sur la facture également : il y a bien une déduction et la mairie est nommée. Je trouve important que les parents aient conscience que leur mairie participe.

Rémi NICOLAS
C'est important de le rappeler. C'est un sacré investissement que font toutes les communes. Toutes les communes ne le font pas et, sur notre territoire, les communes le font.

Bernadette FERCAK
Et au niveau de la fréquentation, avez-vous beaucoup d'enfants qui viennent des autres communes ?

Stéphanie SOLIGNAC
Bezouce, Cabrières et Lédenon, oui, puisqu'il y a cette convention. Après, les extérieurs, il faut être honnête, il y en a, parce que certains parents font le choix de mettre leur enfant à Marguerittes même si c'est plus cher. C'est souvent un choix délibéré : plusieurs parents m'ont dit « tant pis, mon enfant s'y sent bien, donc je le mets à Marguerittes, même si je paie plus cher ». Il existe par ailleurs d'autres aides ; nous renseignons les parents : renseignez-vous auprès des comités d'entreprise, des agences d'intérim, etc.

David DUMAS
Nous avons ici le nombre d'enfants ayant participé depuis septembre, par commune. Nous constatons que Bezouce et Cabrières sont les communes les plus présentes au sein de l'accueil de de loisirs. Les mercredis, c'est Cabrières, qui a la convention.

Stéphanie SOLIGNAC
Cabrières a conventionné pour les vacances également.

Rémi NICOLAS
Ainsi, il y a énormément d'enfants de Cabrières.

Stéphanie SOLIGNAC
De Bezouce aussi.

David DUMAS
Sur la capacité d'accueil, début juillet, nous étions à 105 ou 110 enfants.

Rémi NICOLAS
Nous aurons l'occasion d'en reparler, mais nous travaillons actuellement sur la réhabilitation et l'aménagement du Mas Praden. C'est important, pour des questions de confort, d'accessibilité, de respect des normes et de la réglementation – avec un impact budgétaire énorme. Nous avons tenu un comité de pilotage. Nous avons la chance d'avoir ce château dans ce parc, mais ce n'est pas un bâtiment qui avait été prévu pour cet usage. Pour se mettre en adéquation avec la réglementation, avec les normes et avec le confort nécessaire, il y a un petit billet – nous y travaillons.
Y a-t-il d'autres questions sur ces tarifs ? Je soumets cette délibération aux voix.
Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_02-DE

4. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE** les modifications de tarifs de l'ALSH Mercredis du Mas Praden de l'EPA *Centre Social ESCAL* ;

Article 2 : **APPROUVE** la mise en œuvre de la nouvelle tarification à compter du mercredi 2 septembre 2026 ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

5. Annexes

- ✓ Tableau des tarifs mis à jour
- ✓ Diaporama de présentation

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_02-DE

N°2026/07/07 DEMANDE DE SUBVENTION CAF – FABULEUX NOEL

Rapportrice : *Céline ROSZCZKA*

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de Marguerittes en date du 5 juin 2024 approuvant la création au 06 juin 2024, d'un établissement public administratif nommé « Centre Social ESCAL », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes et approuvant ses statuts, modifiés en date du 18 juillet 2025 ;

VU les statuts de l'EPA, notamment l'article 03 ;

VU la délibération 2025/10/01 du CA du 02 octobre 2025 approuvant les projet Social 2026-2027 « Ensemble, allons plus loin » ;

CONSIDERANT les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard en matière de soutien à la parentalité, d'animation de la vie sociale et de promotion de l'égalité entre les filles et les garçons ;

CONSIDERANT l'appel à projets « Fonds Locaux 2026 » de la CAF du Gard ;

2. Eléments de contexte

Le Centre Social ESCAL inscrit son action dans une démarche permanente de développement du lien social, de soutien à la parentalité, d'accès à la culture pour tous et de promotion des valeurs citoyennes. À ce titre, il porte chaque année, en partenariat avec la Ville de Marguerittes, l'évènement « Le Fabuleux Noël », temps fort de la vie locale qui rassemble les habitants autour d'animations culturelles, éducatives et familiales accessibles au plus grand nombre.

Pour l'édition 2026, le Centre Social ESCAL, en lien avec le Service Action Culturelle de la Ville de Marguerittes, souhaite renforcer la dimension éducative et préventive de cette programmation en proposant aux familles un spectacle vivant permettant d'aborder, de manière sensible et accessible, plusieurs enjeux de société liés à l'éducation des enfants, au vivre-ensemble et à l'égalité entre les filles et les garçons. Cette orientation répond directement aux priorités développées par la Caisse d'Allocations Familiales du Gard dans le cadre de sa politique d'action sociale en faveur des familles, de la parentalité et de l'animation de la vie sociale.

Dans ce contexte, le Centre Social ESCAL a engagé des échanges avec la compagnie Groupe Noces, reconnue pour son travail de création artistique à destination du jeune public et des familles, afin d'accueillir le spectacle « Noé » le 9 décembre 2026. Ce spectacle de cirque contemporain mêle théâtre visuel, danse, mouvement acrobatique et manipulation de marionnettes afin d'aborder avec finesse les questions relatives aux stéréotypes de genre et à la construction des comportements sociaux chez l'enfant. À travers le personnage de Noé, petit garçon confronté aux injonctions sociales valorisant la domination, la compétition ou encore la force physique, le spectacle invite les enfants comme les adultes à interroger les modèles éducatifs transmis dès le plus jeune âge. Il met en lumière l'importance du respect mutuel, de la coopération, de l'expression des émotions et de l'empathie comme fondements du vivre-ensemble. Cette démarche constitue un support particulièrement pertinent pour favoriser les échanges au sein des familles autour de questions éducatives contemporaines.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_02-DE

Au-delà de la représentation artistique, le projet comprend également un atelier de pratique artistique et de sensibilisation organisé le jour même de la représentation. Cet atelier permettra aux participants d'expérimenter une approche plus directe des thématiques portées par le spectacle et favorisera l'expression des enfants ainsi que le dialogue avec les familles.
Cette action s'inscrit pleinement dans les missions d'un centre social, qui consiste à créer des espaces de rencontre, de dialogue et de participation des habitants. Elle répond notamment aux objectifs suivants :

- ✓ *favoriser l'accès à la culture pour tous les publics, notamment les familles les plus éloignées de l'offre culturelle ;*
- ✓ *soutenir la fonction parentale en proposant des supports favorisant les échanges parents-enfants ;*
- ✓ *promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons et lutter contre les stéréotypes de genre ;*
- ✓ *encourager l'expression des émotions, l'écoute de l'autre et la prévention des comportements violents ;*
- ✓ *développer les relations intergénérationnelles en réunissant enfants, parents et grands-parents autour d'une expérience culturelle partagée ;*
- ✓ *renforcer la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance au territoire à travers un évènement fédérateur.*

Le projet s'adresse à un large public familial, intergénérationnel et inclusif. Conçu pour être accessible « de 3 à 103 ans », il permet une participation conjointe des enfants, des parents, des grands-parents ainsi que des partenaires éducatifs et associatifs du territoire. Cette dimension universelle constitue un atout majeur pour favoriser la mixité sociale et culturelle des publics accueillis.

Enfin, ce projet présente une forte cohérence avec les orientations stratégiques du Centre Social ESCAL, son projet d'animation de la vie sociale et les axes d'intervention soutenus par la CAF du Gard. Il contribue à faire du Fabuleux Noël 2026 non seulement un temps festif et culturel, mais également un véritable outil de prévention, d'éducation populaire et de sensibilisation aux enjeux de citoyenneté, d'égalité et de respect mutuel

3. Incidence Financière

Les éléments sont inscrits au budget 2026

4. Débat

Céline ROSZCZKA
Chaque année, en partenariat étroit avec le service de l'Action Culturelle de la ville de Marguerittes, le Centre Social ESCAL porte l'événement « Le Fabuleux Noël ». C'est un temps fort majeur, très attendu par nos habitants et les plus jeunes, qui rassemble toutes les générations autour de propositions artistiques, éducatives et conviviales.
Pour l'édition 2026, nous avons fait le choix de renforcer la dimension préventive et le soutien à la parentalité de cette programmation. Dans ce cadre, un partenariat a été engagé avec la compagnie « Groupe Noces » de Florence Bernard pour accueillir, le 9 décembre, le spectacle intitulé « Noé ». Il s'agit d'une création originale de cirque contemporain, mêlant danse, acrobatie, théâtre visuel et manipulation de marionnettes.
Pour vous en dire rapidement le propos : à travers le personnage de Noé, un petit garçon confronté aux injonctions de compétition, de force physique et de domination dans la cour de récréation, le spectacle aborde avec sensibilité la question des stéréotypes de genre, de l'éducation à l'égalité fille-garçon et de la prévention de la violence dès le plus jeune âge. C'est une œuvre pensée pour être accessible à tous les âges, de 3 ans jusqu'au bout de la vie, qui réunit enfants, parents et grands-parents autour d'une expérience artistique partagée et propice au dialogue familial.
Au-delà de la représentation sur scène, le projet intègre des actions de médiation culturelle indispensables : pour les enfants, des ateliers de pratique chorégraphique afin d'explorer par le corps les notions de respect et d'espace collectif ; pour les adultes, parents et professionnels, un atelier de sensibilisation et d'échange afin de libérer la parole et de réfléchir aux modèles éducatifs transmis aux enfants.
Sur la demande CAF : le budget prévisionnel global de l'action s'élève à 3 500 euros et nous sollicitons une aide à hauteur de 80 % auprès de la CAF, soit un montant de 2 800 euros. Le solde de 700 euros est pris en charge sur les fonds propres de la structure.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_02-DE

Rémi NICOLAS
Très bien. Vous devez autoriser le Président à demander une subvention à la CAF.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Merci.

5. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **APROUVE** la mise en œuvre des actions de médiation culturelle dans le cadre de la programmation « Le Fabuleux Noël 2026 » ;

Article 2 : **AUTORISE** le Président à déposer une demande de financement auprès de la CAF du Gard au titre des Fonds Locaux 2026, ainsi qu'à solliciter tout autre concours financier susceptible de soutenir le projet ;

Article 3 : **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'attribution des subventions et à percevoir les financements correspondants.

5. Annexes
- ✓ Appel à projet CAF
- ✓ Dossier de presse

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_02-DE

N°2026/07/08 ACTUALISATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX

Rapportrice : *Eric PEREDES*

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de l'EPA Centre Social ESCAL, notamment son article 3 ;

VU la délibération 2025/01/04 approuvant la Charte de la Vie Associative du Centre Social ESCAL, et la convention d'utilisation des locaux et du matériel ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser annuellement les documents encadrant les relations entre le Centre Social ESCAL et les associations affiliées ;

CONSIDÉRANT la rencontre avec les associations du 04 juillet 2026 et les échanges avec les représentants des associations affiliées ;

2. Eléments de contexte

Le Centre Social ESCAL met à disposition de ses associations affiliées des locaux et du matériel nécessaires à la réalisation de leurs activités, dans le respect du projet social de l'établissement.

Afin de tenir compte de l'évolution des pratiques administratives et des retours d'expérience recueillis lors des utilisations des équipements, il est proposé de procéder à l'actualisation de la convention d'utilisation des locaux et du matériel pour l'année scolaire 2026-2027.

Les principales modifications portent sur :

- ✓ *la mise à jour des dates de validité de la convention pour l'année scolaire 2026-2027 ;*
- ✓ *la suppression de la disposition prévoyant la remise d'un chèque de caution pour certains prêts de matériel, cette procédure n'étant plus jugée nécessaire ;*
- ✓ *le renforcement des dispositions relatives aux états des lieux d'entrée et de sortie, afin de garantir une meilleure traçabilité de l'état des locaux et du matériel mis à disposition ;*
- ✓ *la précision des responsabilités des associations utilisatrices concernant le signalement immédiat de toute anomalie, dégradation ou dysfonctionnement constaté lors de la prise en possession ou de la restitution des équipements.*

Ces adaptations visent à simplifier les démarches administratives des associations tout en préservant les intérêts du Centre Social ESCAL et la qualité des équipements mis à disposition.

3. Incidence financière

Cette actualisation est sans incidence budgétaire significative pour l'établissement.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_02-DE

Les éventuels coûts liés à la remise en état des locaux ou du matériel demeurent à la charge de l'association responsable des dégradations constatées conformément aux dispositions de la convention.

4. Débat

Rémi NICOLAS
Enfin, la dernière délibération : la convention avec les associations pour la période 2026-2027.
Monsieur PEREDES.

Éric PEREDES
Merci, Monsieur le Président. Ce rapport a pour but de mettre à jour la convention d'utilisation des locaux, que vous avez eue en pièce jointe. Afin de tenir compte de l'évolution des pratiques administratives et des retours d'expérience, il est proposé d'actualiser la convention d'utilisation des locaux et du matériel pour l'année scolaire 2026-2027. Il s'agit de quelques ajustements : la mise à jour des dates de validité de la convention pour l'année scolaire ; la suppression du chèque de caution ; le renforcement des dispositions relatives aux états des lieux d'entrée et de sortie, afin de garantir une meilleure traçabilité de l'état des locaux et du matériel mis à disposition – c'est-à-dire le rangement des chaises, le nettoyage des tables, pour éviter à celui qui arrive après de trouver de la confiture sur celles-ci – et la précision des responsabilités des associations utilisatrices concernant le signalement de toute anomalie, dégradation ou dysfonctionnement constaté lors de la prise de possession. Avez-vous des questions ?

David DUMAS
Dans le cadre de la politique tarifaire, nous sommes en lien avec la DGFiP : ne peut être encaissé que ce qui est tarifé, et les cautions n'existent pas dans la comptabilité publique. Le chèque de caution existait symboliquement, mais il n'a aucune valeur : nous ne pouvons pas l'encaisser. C'est pour cela qu'il n'y a plus de chèque de caution ; il n'y a que le paiement à la facturation. Et en termes de gestion, c'était un symbole qu'il fallait gérer : conserver les chèques, les restituer…

Rémi NICOLAS
En comptabilité publique, nous ne pouvons pas détenir d'argent, même s'il s'agit de chèques.

Eva GRANDJEAN
Et s'il y a de la casse ? Les associations ont leur assurance ?

Stéphanie SOLIGNAC
Elles ont une assurance.

Céline ROSZCZKA
Oui, mais avez-vous prévu quelque chose dans les conventions pour que les associations le sachent ?

David DUMAS
L'état des lieux, justement. La caution correspondait à la franchise, car l'établissement public est assuré. L'idée, ce n'est pas de faire payer quelque chose à l'association : s'il y a un accident avec le minibus, les minibus sont assurés. En revanche, le chèque de caution correspondait à la franchise que l'établissement public avait payée. Ces éléments sont désormais prévus dans la grille tarifaire, avec l'équivalent bien indiqué.

Rémi NICOLAS
Pas d'autres questions ?
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Merci bien, adoptée à l'unanimité.

5. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE** la convention d'utilisation des locaux et du matériel des associations affiliées, actualisée pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_02-DE

Article 2 : **AUTORISE** le Président du Conseil d'administration à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

6. Annexes

- ✓ Projet de Convention
- ✓ Fiche Référent Sécurité
- ✓ CR de la réunion des Associations du 04 juillet 2026

Rémi NICOLAS

Nous en avons donc terminé de notre premier Conseil d'Administration – nous sommes élus sur cette instance pour deux ans. Le prochain Conseil d'Administration, dont la date n'est pas encore fixée, se tiendra à la rentrée. Nous allons entrer dans une période estivale particulièrement animée pour le Centre Social, avec le centre de loisirs et toute la période des inscriptions, qui est une période bien dense. Il n'y aura donc pas de Conseil d'Administration durant la période estivale et nous nous retrouverons à la rentrée.
Je vous remercie.

La séance est levée à 19 h 25

Denis CANTIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Président du Centre Social ESCAL
Président de Séance